

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU  
MAIRE

COMMUNE DE CAVILLARGUES

2<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

A 20 H 30

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de compétences

Sous-matière de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

Le 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le jeudi-vingt-un novembre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : GAS Joëlle procuration DOSE Nathalie, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration JUSTAMOND Mireille, BERTRAND Michèle procuration NADAL Laurent.

JUSTAMOND Mireille est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**OBJET : DENONCIATION DE L'ALINEA 2 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE DE CAVILLARGUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN. POUR INTEGRER LE NOUVEAU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

Vu l'article 2 de la convention de Mutualisation de moyens humains entre la Mairie de CAVILLARGUES et l'Agglomération du Gard Rhodanien et notamment l'article 2 « *Durée de la convention et résiliation* » :

Vu l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> « *Missions de ces agents* » et l'alinéa 2 « *À l'entretien, au dépannage, et aux passibles intervention d'urgence, sur le réseau des eaux pluviales urbaines, et ses accessoires, de la commune.* » ;

Considérant que la commune de CAVILLARGUES souhaite intégrer le nouveau marché pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales de l'Agglomération du Gard Rhodanien à compter de la notification de celui-ci.

**Considérant** que la présente dénonciation concerne uniquement l'article 4 alinéa 2,

**Après en avoir délibéré et suite à l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité DECIDE**

- **QUE LA COMMUNE DE CAVILLARGUES** intégrera le nouveau marché d'entretien de l'agglomération du Gard Rhodanien pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales à compter de sa notification au titulaire,
- **PREND ACTE** que l'article 4 alinéa 2 de la convention signée le 25/04/2022 (en annexe) est abrogé,
- **DIT** que les autres articles de ladite convention sont inchangés,
- **AUTORISE** l'Agglomération du Gard Rhodanien à signer le marché d'entretien pour le compte de la commune de CAVILLARGUES,
- **PREND ACTE** que l'agglomération transmettra chaque année à la commune le rapport annuel d'exploitation du contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi fait les jour, mois, ans susdits.

Le Maire,  
Laurent NADAL

